



Appel à manifestation d'intérêt

Renouvellement de la Banque d'expertise de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

Date limite de soumission : le 27 novembre 2018

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) lance un appel à manifestation d'intérêt pour le renouvellement de sa [Banque d'expertise](#) visant à soutenir les initiatives de renforcement des capacités pour la mise en œuvre et la promotion de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »).

I. À propos de la Banque d'expertise

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention en mars 2007, les Parties ont exprimé un besoin croissant d'information, de formation et d'assistance technique, en vue de combler des lacunes importantes en termes de capacités et de connaissances.

En 2011, dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne intitulé « [Gouvernance de la culture : Banque d'expertise pour renforcer le système de gouvernance de la culture dans les pays en développement](#) », une Banque d'expertise composée de 30 experts internationaux de haut niveau de 24 pays œuvrant dans les domaines des politiques culturelles, de la gouvernance ainsi que des industries culturelles et créatives a été créée. Entre 2012 et 2014, cette Banque a soutenu les pays en développement, par le biais de missions d'assistance technique, dans leurs efforts visant à renforcer leurs capacités humaines et institutionnelles et à consolider leurs systèmes de gouvernance de la culture.

En 2015, la Banque d'expertise avait été renouvelée pour la période 2015-2017, tant sur le plan de l'expertise que de l'équité de la représentation géographique.

Le présent appel a pour objet de renouveler la Banque pour un mandat de quatre ans (**2019-2022**) afin de soutenir les futures initiatives d'assistance technique et de renforcement des capacités. Il s'agit de renouveler et de diversifier la Banque, tant sur le plan de l'expertise, pour couvrir les principaux domaines de suivi de la Convention, que de l'équité de la représentation géographique (les experts des États arabes, de l'Afrique et de l'Asie-Pacifique sont actuellement sous-représentés).

La Banque d'expertise sera sollicitée, sur la base des besoins et priorités identifiés par les organes directeurs de la Convention ainsi que par les pays en développement, pour apporter une assistance au niveau national dans les différents domaines thématiques de la Convention et selon diverses modalités (ateliers, assistance technique, interventions de renforcement des capacités à court et long termes, mentorat, encadrement, etc.), en fonction des ressources extrabudgétaires disponibles.

Dans ce contexte, l'UNESCO mettra en œuvre entre 2018 et 2021, avec le financement de l'Union européenne, un projet intitulé « **Banque d'expertise UNESCO/UE sur la gouvernance de la culture dans les pays en développement : Créer un nouveau cadre réglementaire pour les industries culturelles et créatives** ».

et la coopération Sud-Sud¹ », dans lequel les experts de la Banque d'expertise effectueront des missions d'assistance technique et d'appui au renforcement des capacités.

Jusqu'à 10 pays en développement pourront bénéficier de ce programme d'assistance technique « à la demande » sur une période de 18 à 24 mois pour : concevoir, adapter et/ou mettre en œuvre des cadres réglementaires (législations, stratégies, politiques et mesures) pour les industries culturelles et créatives, notamment les droits de propriété intellectuelle relatifs aux industries culturelles et créatives ; renforcer les compétences et capacités pour soutenir l'élaboration et l'application de politiques culturelles à long terme en faveur des industries culturelles et créatives ; et mettre en place des mécanismes entre pairs pour renforcer les capacités institutionnelles pour les industries culturelles et créatives par le biais d'activités de coopération Sud-Sud.

Afin que les membres acquièrent une vision commune de la stratégie globale, des projets, des outils et de la méthode de renforcement des capacités concernant la Convention, l'UNESCO organisera un atelier de formation pratique et d'échange durant la semaine du 11 février 2019 à Paris (France) (lieu à confirmer).

II. Mandat de la Banque d'expertise

Le présent Appel à manifestation d'intérêt est lancé par l'UNESCO afin d'obtenir des candidatures d'experts souhaitant rejoindre la Banque d'expertise pour conduire, à la demande, des missions d'assistance technique et de renforcement des capacités visant à aider les pays en développement à mettre en œuvre la Convention.

En plus d'appuyer la mise en œuvre du projet d'assistance technique UNESCO/UE², les experts internationaux de la Banque d'expertise peuvent être sollicités pour soutenir d'autres domaines de mise en œuvre de la Convention tels que :

- la recherche et la rédaction de documents sur des thèmes spécifiques ;
- la rédaction de chapitres des rapports mondiaux de l'UNESCO sur le suivi de la Convention ;
- la présentation de la Convention de 2005 lors de conférences ;
- l'examen des demandes de financement pour le Fonds international pour la diversité culturelle ;
- des activités de conseil stratégique et de renforcement des capacités mises en œuvre par les bureaux hors Siège de l'UNESCO ;
- des activités de conseil stratégique et de renforcement des capacités directement mises en œuvre par les Parties à la Convention.

Les candidats souhaitant faire partie de la Banque d'expertise de l'UNESCO doivent :

- accepter que leur nom, leurs coordonnées et les informations concernant leur profil professionnel et leur domaine de compétence, pour les besoins du projet, figurent dans un registre d'experts accessible publiquement en ligne et géré par l'UNESCO ;
- s'assurer de leur disponibilité pour assister à un atelier de formation de présentation qui devrait se tenir la semaine du 11 février 2019 à Paris (France) (lieu à confirmer) ;

¹ Voir <https://fr.unesco.org/creativity/activities/building-sustainable-regulatory-environments>

² Les experts sélectionnés effectueront au maximum trois missions dans le pays bénéficiaire pour mettre en œuvre les activités requises sur une période de 18 à 24 mois.

- s'assurer de leur disponibilité pour conduire une(des) mission(s) d'assistance technique, s'ils sont retenus par un pays bénéficiaire et si un contrat est conclu par l'UNESCO, tout au long de la durée du projet ;
- s'ils sont fonctionnaires, fournir un document officiel de leur administration certifiant
 - 1) qu'ils sont autorisés à quitter leur poste durant la période de la mission d'assistance technique ;
 - 2) qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre la mission d'assistance technique et le travail de l'administration.

Si un contrat leur est proposé par l'UNESCO, les experts sélectionnés devront signaler toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

Veuillez noter que **l'appartenance à la Banque d'expertise n'implique pas le droit de recevoir un contrat avec l'UNESCO**. La décision concernant les experts retenus pour conduire les missions d'assistance technique sera prise conjointement par l'UNESCO et les pays bénéficiaires, après examen de l'expertise demandée et des expériences antérieures des membres de la Banque d'expertise.

III. Critères d'éligibilité

3.1 Critères d'éligibilité

Les candidats peuvent occuper les fonctions suivantes :

- Consultant indépendant
- Chercheur/universitaire
- Représentant du gouvernement/fonctionnaire
- Opérateurs culturels
- Gestionnaire d'institution ou d'association culturelle.

Conformément aux priorités globales [Afrique](#) et [Égalité des genres](#) de l'UNESCO, ainsi qu'à la volonté d'assurer une représentation géographique équitable et l'équilibre entre les sexes, les experts des régions de l'Afrique, des États arabes et de l'Asie-Pacifique ainsi que les femmes sont vivement encouragés à présenter leur candidature.

3.2 Aptitudes linguistiques

Les candidats doivent démontrer une excellente maîtrise **de l'anglais et/ou du français**, autant à l'oral qu'à l'écrit. La connaissance d'autres langues, en particulier des langues des pays bénéficiaires potentiels et/ou d'autres langues officielles des Nations Unies, est un atout.

3.3 Études

Diplôme universitaire en sciences sociales, économie, développement international, droit ou domaine connexe. Un diplôme ou une spécialisation en politiques culturelles ou gestion culturelle est un atout. Une expérience et des compétences pédagogiques solides constituent un atout.

3.4 Compétences et expérience professionnelles

- Connaissance/expérience avérée de la Convention de 2005.
- Solide expérience dans la conduite de missions d'assistance technique dans des pays en développement.
- Expérience professionnelle de 10 ans minimum dans le domaine des industries culturelles et créatives en rapport avec :
 - l'organisation institutionnelle des secteurs de la création ; et/ou
 - l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies, de cadres réglementaires généraux pour les secteurs de la création ; et/ou
 - la conduite de projets de coopération internationale ; et/ou
 - le financement (par exemple, l'identification et la mobilisation de ressources publiques, privées et internationales) ainsi que le développement des compétences en entrepreneuriat culturel ;
 - le développement et le renforcement d'un secteur précis (par exemple, édition, arts visuels, cinéma, musique, droits d'auteur et droits voisins, etc.) ; et/ou
 - la collecte de données dans le secteur de la culture et de la création, ainsi que l'élaboration d'inventaires sectoriels. Une expérience dans le domaine de l'élaboration d'indicateurs serait un atout.
- Une attention prioritaire sera accordée à une spécialisation dans l'un des domaines suivants³ :
 - Politiques culturelles et/ou politiques sectorielles ciblant les industries culturelles et créatives
 - Diversité des médias
 - Technologie et culture numériques
 - Création de partenariats avec la société civile pour la conception et la mise en œuvre des politiques
 - Mobilité des artistes et des professionnels de la culture
 - Culture et commerce
 - Culture et développement
 - Égalité des genres dans le secteur de la culture
 - Liberté artistique et statut de l'artiste.

Les candidats sont invités à examiner la liste des domaines thématiques présentés dans le **formulaire de candidature**, afin de s'assurer qu'ils possèdent la capacité avérée d'accompagner les pays bénéficiaires dans l'élaboration ou la révision des lois, des stratégies, des politiques et des mesures dans certains de ces domaines.

³ Ces domaines correspondent aux domaines de suivi thématiques de la Convention de 2005. Voir <https://fr.unesco.org/creativity/convention/monitoring-framework>

IV. Procédure de candidature et de sélection

Les candidats doivent :

1. télécharger le formulaire de candidature électronique à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/activities/building-sustainable-regulatory-environments>. Si vous rencontrez des difficultés pour télécharger le formulaire de candidature électronique, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO à l'adresse suivante : culture-governance@unesco.org ;
2. compléter le formulaire de candidature en anglais OU en français (les deux langues de travail du Secrétariat). Sur le formulaire de candidature, les candidats doivent fournir la preuve qu'ils possèdent les compétences et l'expérience professionnelle nécessaires décrites dans le présent Appel à manifestation d'intérêt, et indiquer par écrit leur conception de la Convention, donner leur opinion sur les avantages de la ratification et expliquer les raisons de leur intérêt à faire partie de la Banque d'expertise. Tous les formulaires de candidatures doivent être accompagnés d'un *curriculum vitae* (3 pages standard maximum) ;
3. signer et dater la candidature ;
4. envoyer une version numérisée du dossier de candidature complet par courrier électronique au format RTF ou PDF à l'adresse suivante : culture-governance@unesco.org.

Les candidatures doivent être envoyées au Secrétariat de l'UNESCO au plus tard **le 26 novembre 2018 (minuit, heure de Paris)**. Le Secrétariat de l'UNESCO enverra un accusé de réception par courrier électronique. Seules seront examinées les candidatures satisfaisant aux critères d'éligibilité.

Jusqu'à **40 experts** seront sélectionnés par l'UNESCO. Les critères de sélection tiennent compte de la parité entre les sexes et de la diversité en termes de profils, d'expertise, d'expériences et de régions géographiques.

Tous les candidats seront informés de la suite donnée à leur candidature.

Les anciens membres de la Banque d'expertise sont éligibles à cet appel et sont invités à soumettre à nouveau leur candidature.

V. Coordonnées du Secrétariat de l'UNESCO

Pour toute question, veuillez contacter le Secrétariat de l'UNESCO par courrier électronique à l'adresse suivante :

culture-governance@unesco.org

UNESCO
Section de la diversité des expressions culturelles (DCE)
Secteur de la culture
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP
France